



Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

«nom»
«destinataire»
«Destinataires_envoi_2014»
«Destinataires_rapport_2014»
«Destinataires_contrat_annuel_2014»
«adresse»
«boite_postale»
«code_postal» «ville»
«pays»

N/Réf. : CR/ «N_contrat_2014»

Vandœuvre, le 29 juillet 2014

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci joint le contrat annuel de la campagne 2014/2015 des circuits interlaboratoires IFBM sur malt.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre participation en nous retournant (avant le 15 septembre 2014) :

- Un exemplaire de ce contrat dûment daté et signé.
- Un bon de commande.
- La fiche de liaison 2014/2015 Ifbm/participant ci-joint concernant la facturation, la réception des échantillons et les adresses e-mail des destinataires des rapports mensuels.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Christophe RAMPONT
Responsable Circuits Interlaboratoires

Patrick BOIVIN
Directeur Scientifique



Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

«nom»
«destinataire»
«Destinataires_envoi_2014»
«Destinataires_rapport_2014»
«Destinataires_contrat_annuel_2014»
«adresse»
«boite_postale»
«code_postal» «ville»
«PAYS»

FORMULAIRE DE LIAISON 2014/2015 ENTRE IFBM ET LE PARTICIPANT AUX TESTS INTERLABORATOIRES

<p>NOTRE ADRESSE POUR LA RECEPTION DES ECHANTILLONS (à compléter)</p>	<p>NOTRE ADRESSE POUR LA FACTURATION DES TESTS INTERLABORATOIRES (à compléter)</p>
<p>DESTINATAIRE(S) DES ECHANTILLONS/RAPPORTS MENSUELS (à compléter)</p> <p>Nom(s): ☎: Télécopie :</p>	<p>DESTINATAIRE DU CONTRAT ANNUEL (à compléter)</p> <p>Nom(s): ☎: Télécopie :</p>

La référence du **numéro de bon de commande** pour notre participation 2014/2015 aux circuits interlaboratoires IFBM sur malt est le (ce numéro apparaîtra sur chaque facture trimestrielle/semi annuelle/annuelle éditée par IFBM):

.....
Nous souhaitons recevoir une facture (merci de cocher votre choix):

Trimestrielle/semestrielle

Annuelle avec la totalité des frais de la campagne 2014/2015 en milieu de campagne

- Voici les adresses e-mail des destinataires des rapports mensuels malt concernant notre laboratoire n° «N» pour la campagne 2014/2015-à compléter-(aucun rapport papier ne sera édité et envoyé par service postal):

Nom : courriel: @

Nom : courriel: @

Nom : courriel: @

Date:/...../.....

Tampon/signature:

FORMULAIRE À RETOURNER AVEC LE CONTRAT 2014/2015 A CHRISTOPHE RAMPONT AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2014



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 765 528 370 00020 - APE 743 B - SIVB Nancy 20087-00060-0205496041 P 51
TVA FR 72783528370





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

**IFBM TESTS INTERLABORATOIRES MALT
CONTRAT ANNUEL 2014/2015**

N° «N_contrat_2014»

JUILLET 2014



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 765 528 370 00029 - APE 743 B - SIREN Nancy 30087-00060-0205496041 P 51
TVA FR 72783528370





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

CIRCUITS INTERLABORATOIRES IFBM SUR MALT

CONTRAT ANNUEL 2014/2015

Référence : «N_contrat_2014»

IFBM: Patrick BOIVIN – Directeur Scientifique
 ☎ : + 33 (0)3 83 44 88 03 Télécopie: + 33 (0)3 83 44 12 90
 E-mail : patrick.boivin@qualtech-groupe.com

Christophe RAMPONT, Responsable Circuits Interlaboratoires
 ☎ : + 33 (0)3 83 44 98 75 Télécopie: + 33(0)3 83 44 12 90
 E-mail : christophe.rampont@qualtech-groupe.com

Client: Société : «nom»
Contact : «Salutation» «destinataire» «Destinataires_envoi_2014»
 «Destinataires_rapport_2014» «Destinataires_contrat_annuel_2014»
Adresse : «adresse»
 «boite_postale»
 «code_postal» «ville»
Pays : «pays»
 ☎ : «N_téléphone» Télécopie: «Nfax»
 N°PIN du laboratoire : «N»
 N° ID/TVA intracommunautaire/BTW/MWST/CNPJ/NIT/PIB/ABN (à compléter) : «NTVA»

QUALITE

IFBM est certifié NF EN ISO 9001 v. 2008 en ce qui concerne l'organisation des tests Interlaboratoires sur malt et gritz de maïs.

DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DES TESTS

Le programme de tests interlaboratoires d'IFBM consiste en l'envoi aux participants, d'août 2014 à juin 2015, de 11 paires d'échantillons de malt homogénéisés et nettoyés, chaque paire étant constituée de deux malts aux caractéristiques physico-chimiques voisines.

Ces paires de malt sont analysées mensuellement par l'ensemble des participants qui font parvenir avant le dernier jour de chaque mois leurs résultats d'analyses à IFBM (La saisie est effectuée directement par le participant sur le site www.ifbm.fr au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe sécurisés).

L'ensemble de ces résultats reçoit un traitement statistique approprié. Chaque participant reçoit ensuite par e-mail un rapport mensuel qui rassemble l'ensemble des résultats produits par les laboratoires, ceux-ci étant identifiés par un numéro de code individuel et anonyme (N° PIN).

Les rapports indiquent également les références des méthodes analytiques, les types d'équipements, etc. ainsi que d'éventuelles suggestions de correction d'erreurs aléatoires ou systématiques.

A la fin d'une campagne et sous réserve d'un nombre suffisant de participants, une réunion de présentation globale peut-être organisée à Paris ou à Nancy. Un rapport annuel global ou individualisé et récapitulatif de cette campagne peut alors leur être adressé.



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
 7, rue du Bois-de-la-Champelle
 B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
 Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
 SIRET 765 528 370 00020 - APE 723 B - SIREN Nancy 20087 00060 0205496041 (1/51)
 TVA FR 72783528370





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

COUT DE LA PARTICIPATION

Pour toute la campagne 2014 – 2015, les frais de participation s'élèvent à 1250 €HT (auxquels il convient d'ajouter la TVA pour les participants communautaires, les frais d'acheminement des échantillons et/ou courriers particuliers (service express TNT ou autre), les frais de douanes et de sûreté aéroportuaire, l'éventuel certificat phytosanitaire et frais de zone de livraison éloignées.

Afin de réduire ces coûts d'expédition, les échantillons à analyser sont généralement regroupés et expédiés ensemble chaque trimestre.

ENTREE DANS LE CIRCUIT EN COURS D'ANNEE.

Lorsqu'un nouveau laboratoire décide de rejoindre les circuits interlaboratoires IFBM en cours de campagne, il reçoit les 3 paires d'échantillons du trimestre correspondant à sa date d'entrée. Le laboratoire doit alors analyser les premiers échantillons du mois correspondant à sa date d'adhésion pour pouvoir être intégré immédiatement dans le rapport mensuel correspondant.

Ce laboratoire reçoit également les rapports mensuels correspondants aux échantillons qu'il aurait analysés s'il avait rejoint les circuits interlaboratoires en début de trimestre correspondant à sa date d'entrée. Ainsi il a la possibilité d'analyser les échantillons antérieurs à son adhésion (déjà analysés par les autres participants) et se placer lui-même sur les tableaux et graphiques généraux. Il peut ainsi visualiser ses résultats en comparaison de ceux des autres participants avant sa date d'adhésion effective dans les circuits interlaboratoires.

FACTURATION

Les frais de participation ainsi que les frais d'expédition et les certificats phytosanitaires sont facturés trimestriellement, semestriellement ou annuellement et payés en euros, par chèque ou virement bancaire, à réception de la facture. Tous agios ou frais bancaires éventuellement perçus par la banque émettrice du virement seront refacturés intégralement au client.

Nous sommes au regret d'informer notre clientèle que nos règles comptables nous imposent de suspendre l'envoi des échantillons à analyser chaque fois que nous constatons un trimestre impayé.

Nous vous remercions de nous indiquer (à compléter page 2) l'adresse de facturation dans le cas où celle-ci est différente de celle indiquée page 4 de ce contrat.

Les frais liés à l'envoi des échantillons peuvent varier en fonction du nombre et du poids des échantillons ainsi que du transporteur retenu et de ses services.

Afin de faciliter le travail du service comptabilité, le laboratoire participant est amené à nous faire parvenir ses numéros de ID/TVA intra-communautaire/BTW/MWST/CNPJ/NIT/PIB/ABN ainsi qu'un bon de commande valable pour toute la campagne 2014/2015 et dont la référence apparaîtra sur chaque facture.



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 765 528 370 00020 - APE 743 B - SNVB Nancy 20087-00060-0205496041 F 51
TVA FR 72783528370





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

EN RESUME,

La participation aux circuits interlaboratoires IFBM comprend :

- La livraison des 4 envois trimestriels d'échantillons de malt à analyser (répartis d'août 2014 à juin 2015)
- L'envoi par courriel des rapports mensuels avec calcul des nombres de tolérance et zscore.
- La participation à une potentielle réunion de fin de campagne si sollicitée.

Pour les clients, les frais d'expédition des échantillons (5,0 kg avec une surcharge liée au carburant de 23%, une redevance pour la sûreté aéroportuaire de 3+0,2 x poids du colis en €) et hors surcharge liée à l'éloignement des zones desservies au 1^{er} juillet 2014 par service de courrier sécurisé et rapide ou non, de type TNT ou postal, sont définis en fonction des zones géographiques suivantes :

ZONE TNT	PAYS	PAR TRIMESTRE 5,0 kg (€)	PAR CAMPAGNE 4 x 5,0 kg (€)
1****	Certaines destinations Frontalières du quart Nord Est de la France	32,08	128,31
2	Belgique, Espagne, Allemagne, Suisse***, Pays-Bas, Royaume Uni, Italie	43,71	174,85
3	Portugal, Suède, Finlande, Danemark	50,55	202,20
4	République Tchèque, Pologne, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Bulgarie, Norvège***, Turquie***	51,29	205,16
5	Russie*, Ukraine*, Serbie, Croatie,	66,92	267,69
6	Bésil ⁽¹⁺³⁾ , Canada, Etats Unis	82,57	330,27
7	Japon**, Chine, Taiwan, Thaïlande, Philippines	105,91	423,65
8	Argentine ⁽¹⁾ , Chili ⁽¹⁾ , Afrique du Sud ⁽¹⁾ , Australie, Colombie ⁽¹⁾ , Nouvelle Zélande	114,20	456,81
9	Uruguay ⁽¹⁾ , Pérou ⁽¹⁾ , Madagascar, Nigeria, Equateur, Kazakhstan	125,16	500,65
Frais Postaux HT	France**	10,76	43,04

*Seul le service express de TNT est utilisé pour ce pays. **Seul le service postal incluant le coefficient d'ajustement

**** Le service express plus économique est utilisé Pétrole (+2,9/ 12,9% au 01/07/2014) est utilisé pour ce pays

*** 10,00 € de charges supplémentaires sont appliquées pour ces destinations.

Les tarifs indiqués sont en euros (€) hors TVA et hors taxes liées aux dédouanements des envois.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés selon le transporteur express ou autre retenu (Chronopost, Fedex, UPS, DHL, TNT ...), selon l'évolution de leur offre, de la surcharge carburant, de la surcharge zone éloignée, des taxes de douanes et de sûreté aéroportuaire.



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 765 528 370 00020 - APE 743 B - SIREN Nancy 20087-00060-0205496041 (1/51)
TVA FR 72783528370





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

EXEMPLE :

Pour votre laboratoire, la répartition des frais de l'ensemble de la campagne 2014/2015 est la suivante :

Participation aux analyses mensuelles hors malt de blé (Juin 2014):

«Frais_annuels_contrats_circuits_2014» €

Frais d'envoi des 4 expéditions (hors zones éloignées) :

«Frais_annuels_contrat_envoi_2014» €

Certificats phytosanitaires⁽¹⁾:

«Frais_annuels_certificats_phytosanitaire» €

TOTAL HT⁽²⁾

«Frais_annuels_contrat_campagne_2014» €

⁽¹⁾ Le certificat phytosanitaire (20, 00 € par envoi au 1^{er} juillet 2014) est exigé pour le dédouanement des colis.

⁽²⁾ Les frais (TNT ou tout autre prestataire) liés à l'envoi de documents séparément des colis (tels que les contrats/avenants, factures, actes trimestriels de réalisation des circuits interlaboratoires ou tout autre document) seront refacturés intégralement au client.

⁽³⁾ La livraison ne s'effectuant que selon l'incoterm 2010 EXW Vandoeuvre les Nancy

Ce contrat est valable pour la campagne 2014-2015 pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

Pour confirmer cette participation 2014/2015 aux circuits interlaboratoires IFBM sur malt, merci de bien vouloir formaliser votre ordre de réalisation sous la forme d'un bon de commande, et de nous retourner ce contrat dûment daté et signé au plus tard pour le 15 Septembre 2014.

Tout changement des conditions décrites dans ce contrat fera l'objet d'un avenant entre IFBM et le participant.

Les Conditions générales de vente et les coordonnées bancaires d'IFBM sont données en pages 9 et 10.

Vandoeuvre les Nancy, Le 29 juillet 2014

Pour IFBM

Patrick BOIVIN
Directeur Scientifique

Christophe RAMPONT
Responsable Circuits Interlaboratoires

Pour le laboratoire n° «N»
Lu et Approuvé

Bon pour ordre et exécution

Le (Date):

Nom et Fonction :
Tampon/Signature:





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

Veillez trouver ci-dessous le tableau des tarifs ⁽¹⁾ au 1^{er} août 2014 des échantillons de malt issus des précédents ou actuels circuits interlaboratoires que nous pouvons vous proposer à la vente en complément des envois trimestriels destinés aux analyses:

Nombre d'échantillons de malt d'orge (~0, 625 kg net)	Prix unitaire en Euros (€ HT ⁽¹⁾)
1-3	20, 00
4-5	17, 50
6-10	15,00
11-30	14,00
31-50	13,00
51-80 ⁽²⁾	12,50
81-120 ⁽²⁾	12,00
> 60 d'une seule référence	Selon étude de faisabilité et devis

⁽¹⁾Prix hors taxes valables pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015, hors frais d'envoi, bancaires et documentaires liés aux dédouanements des envois.

⁽²⁾ Toute quantité supérieure à 60 échantillons ne peut être livrée qu'avec un minimum de 2 références d'échantillons sauf étude/devis préalable ayant permis de prévoir cette quantité dans un des circuits interlaboratoires



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 765 528 370 00020 - APE 743 B - SIREN Nancy 20087 00060 0205496041 11 51
TVA FR 72783528370





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ÉTUDES TECHNIQUES IFBM

1. APPLICATION et OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, devis, conventions, livraisons et travaux effectués par IFBM nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions générales du client, ses bons de commande, ses lettres de commande, ses spécifications ou ses imprimés.

Les conditions générales peuvent être complétées par des conditions particulières.

Toute dérogation aux présentes conditions générales ou à l'une de ses stipulations doit, pour être opposable entre le client et IFBM, avoir été formulée par une clause spéciale et écrite lors de la commande, dans la commande elle-même, et avoir été acceptée par écrit par le client et IFBM.

2. DEVIS

Toute proposition ou demande d'étude fait l'objet d'un devis qui décrit la nature exacte du travail à effectuer et les délais de réalisation probable.

Toutes les offres et devis d'IFBM ont une durée de validité d'un mois à compter de la date à laquelle ils ont été établis, sauf mention spécifique.

3. BON DE COMMANDE

La commande entre IFBM et le client est ferme et définitive à la date de l'acceptation du devis ou de la commande par le client, par un bon de commande signé par lui ou par la signature du client sur le devis lui-même, la signature étant précédée dans les deux cas par la mention manuscrite du client « Lu et approuvé, Bon pour accord et exécution ».

Tout devis ou toute commande acceptée entre IFBM et le client annule et remplace tous les documents et toute la correspondance portant sur un sujet similaire au devis ou à la commande acceptée et établis antérieurement à la date du devis ou de la commande acceptée.

4. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Toute prestation s'exécute dans un délai raisonnable. Lorsqu'un délai est précisé, il l'est à titre indicatif.

Le délai d'exécution de la prestation et les délais ne commencent à courir que lorsque la commande sera devenue ferme et définitive, et après encaissement effectif de l'acompte au moment de la commande si le client n'a pas été dispensé de son versement.

Par ailleurs, les délais d'exécution seront prorogés de plein droit, en cas de modification de la commande du client indépendante de la volonté d'IFBM, même non assimilable à un cas de force majeure, en cas également de toute circonstance dont la cause serait imputable au client.

En aucun cas, un retard d'IFBM n'ouvre la faculté au Client d'annuler ou de résilier la commande conclue, ou encore de réclamer des dommages et intérêts ou de différer ou de reporter le ou les paiements à la date de l'échéance convenue.

5. OBLIGATION DE MOYENS

L'obligation d'IFBM se limite à l'exécution de la prestation selon les règles de l'art, avec tout le soin qui doit être apporté à cette exécution en usage dans la profession ; sur la base des informations fournies par le Client.

Il appartient donc au Client, sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer avant de commander une étude que le sujet de l'étude conviendra à l'utilisation envisagée par lui, de cette étude, dans les limites indiquées ci-dessus.

En aucune façon IFBM ne garantit quelque résultat que ce soit, commercial ou autre, qui pourrait être obtenu par l'utilisation des informations contenues dans l'étude.

6. ÉCHANTILLONS

Sauf dérogation particulière précise, les échantillons remis pour étude à IFBM sont réputés sans valeur commerciale. Un Client ne pourra donc prétendre à dédommagement en cas de perte ou destruction dudit échantillon, quelle qu'en soit la cause.

Dans le cas où les échantillons seraient prélevés par IFBM ou ses représentants, ceux-ci seront défrayés sur justificatifs des frais engagés pour acquérir les échantillons ainsi que des frais de déplacement et de prélèvements afférents.

7. PRIX

Sauf disposition contraire et exceptionnelle, les prix sont établis et en euros hors taxes. Le taux de TVA applicable en sus est celui du jour de facturation, en fonction de la législation en vigueur.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les règlements doivent être effectués au siège social.

Les acomptes à la commande sont payables au comptant par chèque ou virement.

Dans le cas d'une étude représentant un montant important, une caution de restitution d'acompte pourra éventuellement être mise en place par IFBM.

Le règlement des factures intermédiaires et du solde doit impérativement intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de facturation. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

9. PÉNALITÉS

De convention expresse et en application de l'article 33 § 2 et 3 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée, toute somme non réglée à la date de paiement figurant sur la facture portera intérêt de plein droit jusqu'à parfait paiement, au taux mensuel égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

10. DÉFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances convenues, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

IFBM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les études non encore achevées. Ce droit vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter les garanties de solvabilité suffisantes en cours de contrat.

Enfin, au cas où, pour arriver au recouvrement des sommes dues, IFBM serait contraint d'exercer des poursuites contentieuses ou judiciaires, le débiteur serait tenu de verser, à titre forfaitaire, une indemnité égale à 15% du montant toutes taxes des ventes facturées non acquittées.

11. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi du 12 mai 1980, IFBM restera propriétaire des résultats des diverses études et essais jusqu'à paiement intégral du montant de la facture augmenté des pénalités de retard éventuelles.

12. RÉCLAMATIONS

Les réclamations concernant les mentions figurant sur les factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 8 jours à compter de la date d'émission desdites factures.

Toute réclamation concernant les résultats d'études et d'essais devra être formulée par écrit recommandé avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la livraison des études.

13. CONFIDENTIALITÉ

IFBM s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel de IFBM est tenu par engagement au secret professionnel.

14. RESPONSABILITÉS

Lorsque la responsabilité d'IFBM est engagée, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, que le dommage soit immatériel ou matériel, cette responsabilité ne peut pas, en tout état de cause, excéder le paiement par IFBM d'un montant supérieur au montant H.T. du prix facturé au titre de la commande à l'occasion de laquelle est intervenu le dommage.

15. JURIDICTION

Il est expressément convenu que les rapports nés de toute vente sont régis par la législation française, et que les tribunaux civils et de commerce de NANCY, et éventuellement les tribunaux français des degrés supérieurs, sont seuls compétents en cas de contestation.

Aucune dérogation ne peut être accordée à la présente disposition.



iFBM

Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30087	33680	00010948001	18	EUR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3008 7336 8000 0109 4800 118

Domiciliation
CAE NANCY
4 PLACE ANDRE MAGINOT
54074 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 34 55 05

Domiciliation
CAE NANCY

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Titulaire du compte (Account Owner)
INST FCAIS BOISSON BRAS MALTERIE
7 RUE DU BOIS DE LA CHAMPELLE
54600 VANDOEUVRE LES NANCY

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

3C



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 765 528 370 00020 - APE 743 B - SIREN Nancy 30087-00060-0205416041 P 51
TVA FR 72783528370

